



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-056 : Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2026-052 du 18/02/2026

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-052 du 18/02/2026, portant fermeture des sentiers piétons, raquettes, ski de randonnée des secteurs altitude, du jardin d'enfants et de la partie amont de Belle Plagne, et portant interdiction des liaisons piétonnes inter-villages en raison d'un risque avalanche fort ;

Considérant que les circonstances ayant motivé l'édiction de l'arrêté susvisé ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre fin aux interdictions instaurées par ledit arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-052 en date du 18/02/2026 est abrogé à compter du 21/02/2026 9h.

Article 2 :

Les interdictions et restrictions prévues par l'arrêté susvisé prennent fin à compter de la date mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur les supports numériques de la commune et transmis aux services de l'État.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 073-200055499-20260220-ARR2026_056-AR

Article 5 :

Le Directeur général des services et la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 20/02/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

